

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : Commune de Ventabren - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence eau potable et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 avec la commune de Ventabren, ramenant la subvention globale à 3 611 500 € sur une dépense subventionnable totale de 7 380 944 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « eau potable et assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Ventabren, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 45 867 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 74 762 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Ventabren pour le programme de viabilisation des secteurs à enjeux urbanistiques au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 1 346 056 € sur une dépense subventionnable totale de 2 750 706 €HT et d'allouer les subventions correspondantes, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales

transférées pour les opérations concernées conformément au détail figurant en annexe 2 au rapport ;

- d'approuver les modifications d'affectations conformément à l'annexe 3 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**